

AVIS A LA NAVIGATION n° 2010-18

(Annexe à l'avis à la batellerie n° 2010/01061)

Manifestation motonautiques dite « Les 24 heures motonautiques de Rouen » du 1er mai au 2 mai 2010

1. MM. les usagers de la voie d'eau sont informés que la manifestation motonautique dite « Les 24 Heures Motonautiques de Rouen » se déroulera en Seine, autour de l'île Lacroix du **1er au 2 mai 2010**.

Le programme de l'épreuve est le suivant :

- essais officiels de la course le 1^{er} mai 2010 à partir de 9 h 00,
- compétition internationale dite « Les 24 Heures Motonautiques de Rouen » du 1^{er} mai 2010 à 16 h 00 au 2 mai 2010 à 16 h 00.

2. REGLES DE NAVIGATION :

La navigation sera soumise aux règles suivantes :

2.1. La navigation de commerce, de plaisance et sportive, autre que celle liée à la manifestation, sera interdite en Seine de la façon suivante :

-- les 1^{er} et 2 mai 2010 de 15 h 00 à 17 h 00 entre le pont « GUILLAUME LE CONQUERANT » et l'ancien passage d'eau de Bonsecours (P.K. 240).

2.2. La navigation autre que celle nécessitée par la manifestation sera également interdite dans le bras secondaire dit du « Pré-au-Loup » et le long du quai de Paris aval du 1^{er} mai 2010 à 9 h 00 au 2 mai 2010 à 18 h 00.

2.3. La navigation de plaisance et sportive ne participant pas à la compétition sera interdite pendant toute la durée des épreuves et essais libres du 1^{er} mai 2010 à 9 h 00 au 2 mai 2010 à 18 h 00 sur le circuit à l'exception toutefois des plaisanciers transitant par ROUEN qui pourront emprunter le bras principal du Cours-La-Reine en dehors des périodes d'interdiction mentionnées en 2.1 ci-dessus.

2.4. Les bateaux qui, normalement, auraient pu transiter dans les sections de Seine comprises et entre le pont « GUILLAUME LE CONQUERANT » et l'ancien passage d'eau de Bonsecours par le bras dit du Cours la Reine les 1^{er} et 2 mai 2010 entre 15 h 00 et 17 h 00 devront s'arrêter, soit sur les postes de la digue de Lescure, soit sur ceux situés dans le port maritime et qui leur seront indiqués par les officiers de port de la Capitainerie du Grand Port Maritime de Rouen.

2.5. Les bâtiments qui, normalement, auraient pu accéder au bras dit du « Pré-au-Loup » et au quai de Paris amont pour y stationner devront, pendant la durée des arrêts de navigation établis pour ce bras, s'arrêter, soit sur les postes situés en amont du circuit, soit demeurer dans le port maritime.

2.6. Les bateaux en stationnement dans les sections de voie d'eau intéressées, susceptibles de se déplacer entre les 1^{er} et 2 mai 2010, pendant les périodes d'arrêt de navigation, devront avoir quitté leur poste de stationnement avant l'interdiction de naviguer.

2.7. Un couloir de navigation d'une largeur de 30 mètres sera réservé aux embarcations de course dans le bras du Cours-la-Reine du 1^{er} mai 2010 à 9 h 00 au 2 mai 2010 à 18 h 00.

La navigation sera réglementée comme suit dans le bras principal du Cours-La-Reine :

- les bateaux avalants navigueront près du milieu du chenal ;
- les bateaux montants devront appuyer le plus possible sur leur droite en respectant une bande de 20 mètres de largeur minimale mesurée de la crête de berge.

Le passage des bateaux pendant la manifestation se fera sous la protection d'une escorte mise en place par l'organisateur de la course.

Il est rappelé que le trématage est interdit dans ce bras.

En cas de croisement, les bateaux naviguant contre le courant devront rester prêts à stopper pour faciliter le passage des bateaux portés par le courant, notamment sous le viaduc S.N.C.F. d'Eauplet où le croisement est interdit.

Une veille V.H.F. est instituée sur le canal 73 pour permettre aux bateaux désirant franchir la course de s'annoncer selon les règles rappelées en 5 ci-après. Les bateaux non munis de V.H.F. devront manifester leur intention de traverser la course par un moyen de leur choix.

Nous invitons les usagers de la voie d'eau à ne traverser la course qu'en cas de nécessité et, pour les bateaux munis de V.H.F., à rester sur le canal 73 pendant tout leur passage sur la zone de course.

2.8. Entre les ponts « BOIELDIEU » et « GUILLAUME LE CONQUERANT » : durant les courses, les bateaux de compétition ne seront admis à circuler dans cette section que pour se rendre aux pontons techniques et d'avitaillement en carburant situés quai Cavelier de la Salle, rive gauche de la Seine, tout en laissant la priorité absolue à la navigation de commerce.

3. STATIONNEMENT DES BATEAUX :

Le stationnement des bateaux dans le Port Fluvial et dans le Port Maritime de Rouen sera réglementé comme suit :

3.1. A compter du 29 avril 2010 à 8 h 00 et jusqu'au 3 mai 2010 à 8 h 00, le stationnement des bateaux sera interdit sur les quais Saint-Sever et Cavelier de la Salle entre le pont « CORNEILLE » et le pont « GUILLAUME LE CONQUERANT » (rive gauche).

3.2. Du 1^{er} mai 2010 à 9 h 00 jusqu'au 2 mai 2010 à 20 h 00, le stationnement des bateaux sera interdit sur les quais de la Bourse, du Havre et de Paris aval entre les ponts « CORNEILLE » et « GUILLAUME LE CONQUERANT » (rive droite).

3.3. Du 1^{er} mai 2010 à 9 h 00 au 2 mai 2010 à 20 heures, le stationnement des bateaux sera réglementé comme suit :

- Quai d'Elbeuf :

. Postes 3 à 8 : stationnement interdit.

- Digue du Cours la Reine :

. Postes 9 et 10 et l'appontement (hangar 181) : stationnement interdit

- Quai de Paris Amont :

. Postes 2 et 3 : stationnement interdit.

- Bassin du Pré-Au-Loup :

. Postes A, B : stationnement interdit

. Postes C, D : 2 largeurs de bateaux

. Postes E et F : 4 largeurs de bateaux

. Postes 1, 2, 3, 6, 7 et 8 : 5 largeurs de bateaux

. Poste 5 : réservé au services de secours ou d'urgence

. Postes 10, 11, 12 et 13 : stationnement interdit

- Bassin de Lescure :

. Poste 1 : stationnement interdit

. Poste 2 : 2 largeurs de bateaux

. Postes 3, 4 et 5 : 5 largeurs de bateaux

. Postes 7 et en amont : stationnement normal.

Sur les postes ci-dessus mentionnés, le stationnement des bateaux de plaisance de longueur inférieure à 24 mètres à l'extérieur des bateaux de commerce est interdit.

3.4. Du 1^{er} mai 2010 à 9 h 00 au 2 mai 2010 à 20 h 00, le stationnement est interdit sur les pontons amarrés au Nord de l'île Lacroix et en particulier ceux de la Halte de Plaisance de Rouen côté chenal navigable par rapport aux pontons.

4. SIGNALISATION DE LA COURSE DITE « LES 24 HEURES MOTONAUTIQUES DE ROUEN »

4.1. Au titre de la sécurité, et pour la protection de la manifestation motonautique dite « *Les 24 Heures Motonautiques de Rouen* », du 1^{er} au 2 mai 2010, l'organisateur devra assurer une signalisation diurne et nocturne spécifique à cette manifestation sportive et veiller à la mise en

place effective des bouées, panneaux et feux de signalisation en divers points du parcours de la compétition, que ce soit en Seine, sur les ponts « CORNEILLE », « MATHILDE » et « BOIELDIEU », le viaduc d'Eauplet et les rives nord et sud de l'île Lacroix.

4.2. La signalisation comprendra :

4.2.1 Deux bouées de virage placées en amont du viaduc d'Eauplet et en aval du pointis aval de l'île Lacroix.

Les bouées seront signalées de nuit par un feu blanc fixe.

4.2.2. Des feux appropriés, non susceptibles de gêner la visibilité ou de compliquer l'identification des signaux réglementaires utilisés en navigation intérieure, seront implantés sur le parcours de la manifestation à l'intention des concurrents.

4.2.3. De plus, des signaux spécifiques seront utilisés :

4.2.3.1. Signaux des bateaux de course pour le déroulement normal de la compétition :

- de nuit : les bateaux de course porteront :

- à l'avant deux (2) projecteurs blancs,
- à l'arrière au point le plus haut quatre (4) feux blancs dont deux sur piles sont placés en secours,
- au point le plus haut du bateau, le plus près du pilote, un feu orange clignotant,
- les feux réglementaires de route : rouge à bâbord et vert à tribord.

- de jour : pas de signalisation spécifique.

4.2.3.2. Signaux des bateaux de sécurité :

- de nuit : feu bleu fixe

- de jour : pas de signalisation spécifique

4.2.3.3. Signaux en cas d'accident survenant aux bateaux de course :

- de nuit : feu bleu fixe + feu orange clignotant

- de jour : pavillon et feu à éclats jaunes.

4.3. Tout bâtiment de navigation intérieure devra tenir compte de cette signalisation et à la perception du signal prescrit en cas d'accident des bateaux de course (feu bleu fixe et feu orange clignotant ou pavillon et feu à éclats jaunes) devra ralentir et s'arrêter dans toute la mesure du possible.

4.4. Dans le bras du Cours-La-Reine et dans le bassin du Pré-au-Loup, la nuit du 1^{er} au 2 mai 2010 outre la signalisation prescrite ci-dessus, les bâtiments en stationnement devront être couverts par un feu ordinaire blanc placé au large, à l'exclusion de tout autre feu. De même les appontements de la halte de plaisance devront être couverts par des feux blancs placés au large.

5. LIAISON V.H.F.

Les conducteurs des bateaux de commerce et de plaisance dotés d'un appareil V.H.F. devront, dès leur arrivée dans le Port Fluvial de Rouen se mettre en écoute sur le canal 73 qui est la voie principale de travail et de sécurité du Grand Port Maritime de Rouen.

Les utilisateurs devront se conformer aux dispositions de l'avis à la navigation n° 87/8 en date du 2 avril 1987 du Directeur du Port concernant l'utilisation de cet appareil.

ROUEN, le 26 mars 2010.

Pour le Directeur du Port,
Le Commandant de Port,
J.Y. DERANSI

